

la force ou à la menace de la force et de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force, conformément à la Charte et aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies;

3. *Se félicite* des efforts déployés par les pays méditerranéens afin de poursuivre les initiatives et les négociations en cours et d'adopter des mesures qui contribueront à la confiance, à la sécurité et au désarmement dans la région de la Méditerranée, et les encourage à poursuivre ces efforts;

4. *Reconnait* que l'élimination des disparités économiques et sociales liées à l'inégalité du développement, ainsi que des autres obstacles existant dans la région de la Méditerranée, contribuera à renforcer la paix, la sécurité et la coopération entre les pays méditerranéens;

5. *Prend note* des conclusions de la dixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue à Jakarta du 1<sup>er</sup> au 6 septembre 1992<sup>5</sup>, et en particulier des paragraphes 36 à 39 du chapitre III du document final, relatifs aux questions politiques concernant la Méditerranée;

6. *Rappelle* les décisions prises par la deuxième Réunion ministérielle des pays de la Méditerranée occidentale, tenue à Alger en octobre 1991, et la décision concernant la prochaine réunion au sommet des pays de la Méditerranée occidentale, qui se tiendra à Tunis;

7. *Prend note* du « Document d'Helsinki 1992 — Les défis du changement »<sup>89</sup>, adopté en juillet 1992, par lequel les chefs d'Etat ou de gouvernement des Etats participant à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe sont notamment convenus d'élargir leur coopération et leur dialogue avec les Etats méditerranéens non participants comme moyen de promouvoir le développement social et économique et de contribuer ainsi à accroître la stabilité dans la région, afin de réduire l'écart de prospérité entre l'Europe et ses voisins méditerranéens et de protéger les écosystèmes méditerranéens;

8. *Prend note également* de la déclaration du Conseil européen des ministres de la Communauté économique européenne sur les relations entre l'Europe et le Maghreb<sup>90</sup>, publiée à Lisbonne le 25 juin 1992;

9. *Se félicite*, dans ce contexte, de la décision prise de réunir un séminaire méditerranéen de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe sous les auspices du Comité des hauts fonctionnaires, qui serait chargé d'examiner diverses questions telles que l'environnement, l'évolution démographique ou le développement économique et d'autres domaines de coopération bilatérale et multilatérale entre les Etats participant à la Conférence et les Etats méditerranéens non participants, qui s'inscrivent dans le cadre général des principes de coopération dans la région de la Méditerranée, comme le prévoient l'Acte final et d'autres documents de la Conférence;

10. *Prend note en outre* des conclusions et recommandations de la première Conférence interparlementaire sur la sécurité et la coopération en Méditerranée<sup>91</sup>, tenue à Malaga (Espagne) du 15 au 20 juin 1992, au cours de laquelle a notamment été lancé un processus pragmatique de coopération appelé à prendre progressivement plus de vigueur et d'extension, à donner naissance à un élan positif et irréversible et à faciliter le règlement des différends;

11. *Encourage* l'appui étendu que n'a cessé de rencontrer parmi les pays méditerranéens l'idée de réunir une conférence sur la sécurité et la coopération dans la Méditerranée, ainsi que les consultations régionales en cours visant à créer les conditions favorables à sa convocation;

12. *Note* que la Commission économique pour l'Europe a adopté la décision G (47) intitulée « Coopération économique dans la Méditerranée à la lumière de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe » et, dans ce contexte, invite les secrétaires exécutifs des commissions régionales des Nations Unies concernées, ainsi que les autres organes intéressés de l'Organisation des Nations Unies, à renforcer leur coopération sur des questions qui présentent un intérêt commun pour les pays méditerranéens et qui exerceront un effet positif sur l'ensemble de la région, notamment dans les domaines économique, social, humanitaire et écologique;

13. *Prie* le Secrétaire général de présenter un rapport sur les moyens de renforcer la sécurité et la coopération dans la région de la Méditerranée;

14. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session la question intitulée « Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée ».

81<sup>e</sup> séance plénière  
9 décembre 1992

#### 47/59. Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, contenue dans sa résolution 2832 (XXVI) du 16 décembre 1971, et rappelant également sa résolution 46/49 du 9 décembre 1991, ainsi que les autres résolutions applicables,

*Rappelant également* le rapport de la Réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien, tenue en juillet 1979<sup>92</sup>,

*Rappelant en outre* les paragraphes 15 et 16 du chapitre III du document final adopté par la dixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Jakarta du 1<sup>er</sup> au 6 septembre 1992<sup>6</sup>,

*Affirmant* que la création d'une zone de paix dans l'océan Indien est importante pour atteindre les objectifs contenus dans la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix et examinés à la Réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien,

*Se félicitant* de l'évolution favorable des relations politiques internationales, qui offre des possibilités de renforcer la paix, la sécurité et la coopération, et exprimant l'espoir que le nouvel esprit de coopération internationale se traduira par la création d'une zone de paix dans l'océan Indien et inspirera les travaux menés à cette fin par le Comité spécial de l'océan Indien,

*Ayant examiné* le rapport du Comité spécial de l'océan Indien<sup>93</sup>,

*Prenant acte avec satisfaction* de l'offre faite par le Gouvernement sri-lankais d'accueillir à Colombo la Conférence des Nations Unies sur l'océan Indien,

*Notant également* qu'il ne serait peut-être pas possible de convoquer la première phase de la Conférence des Nations Unies sur l'océan Indien conformément à sa résolution 46/49 et demandant instamment que l'on s'efforce de choisir une date qui convienne pour la tenue d'une telle conférence à Colombo,

*Désireuse* de poursuivre ses efforts visant à créer une zone de paix dans l'océan Indien,

*Considérant* que de nouveaux moyens sont nécessaires pour créer une zone de paix dans l'océan Indien,

1. *Prend note* du rapport du Comité spécial de l'océan Indien;

2. *Prie* le Comité spécial d'envisager de nouveaux moyens d'atteindre les objectifs contenus dans la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix et examinés à la Réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien, tenue en juillet 1979, en tenant compte de l'évolution de la situation internationale;

3. *Prie également* le Comité spécial d'étudier les ramifications complexes des questions soulevées et les points de vue divergents à cet égard, ainsi que le rôle futur du Comité spécial, et de faire des recommandations pour examen par l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session;

4. *Décide* de convoquer par la suite la Conférence des Nations Unies sur l'océan Indien à Colombo, à une date aussi rapprochée que possible, avec la participation des membres permanents du Conseil de sécurité et des principaux usagers maritimes de l'océan Indien;

5. *Lance un appel* aux membres permanents du Conseil de sécurité et aux principaux usagers maritimes de l'océan Indien pour qu'ils participent aux travaux du Comité spécial;

6. *Prie* le Comité spécial de tenir en 1993 une session d'une durée maximale de dix jours ouvrables;

7. *Prie également* le Comité spécial de lui présenter à sa quarante-huitième session un rapport d'ensemble sur l'application de la présente résolution;

8. *Prie* le Secrétaire général de continuer à assurer toute l'assistance nécessaire au Comité spécial, y compris l'établissement de comptes rendus analytiques;

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour de sa quarante-huitième session la question intitulée « Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix ».

81<sup>e</sup> séance plénière  
9 décembre 1992

#### 47/60. Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale

##### A

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION  
SUR LE RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE  
L'Assemblée générale,

*Rappelant* sa résolution 2734 (XXV) du 16 décembre 1970, relative à la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale, de même que toutes ses résolutions précédentes portant sur l'examen de l'application de la Déclaration,

*Tenant compte* des documents finals de la dixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Jakarta du 1<sup>er</sup> au 6 septembre 1992<sup>6</sup>,

*Exprimant sa ferme conviction* que le désarmement, la détente internationale, le respect du droit international et des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, en particulier des principes de l'égalité souveraine des Etats, du règlement pacifique des différends et du non-recours à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales, ainsi que le respect du droit à l'autodétermination et à l'indépendance nationale, le développement économique et social, l'élimination de toutes les formes de domination et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de même que la nécessité de préserver l'environnement, sont étroitement liés les uns aux autres et constituent l'assise de la paix et de la sécurité universelles durables et stables,

*Notant avec satisfaction* les changements positifs récemment intervenus sur la scène internationale, dont témoignent la fin de la guerre froide, la détente dans l'ensemble du monde et l'esprit nouveau qui régit les relations entre les nations,

*Se félicitant* des effets positifs que le dialogue général qui s'est instauré entre les Etats-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie a eus sur l'évolution de la situation dans le monde et exprimant l'espoir que ce processus conduira à l'abandon des doctrines stratégiques reposant sur l'utilisation des armes nucléaires et à l'élimination des armes de destruction massive, ce qui apporterait une contribution réelle à la sécurité du monde,

*Exprimant l'espoir* que l'évolution positive amorcée en Europe, où un nouveau système de sécurité et de coopération s'instaure actuellement grâce au processus de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, se poursuivra et encouragera un mouvement analogue dans d'autres parties du monde,

*Se déclarant en même temps gravement préoccupée* par la persistance des tensions et des conflits et l'apparition de nouvelles menaces contre la paix et la sécurité internationales, et favorable à tous les efforts visant à éliminer dans la paix et la justice les foyers de crise de par le monde, notamment en accentuant le désengagement militaire,

*Soulignant* qu'il faut renforcer la sécurité internationale en réalisant le désarmement, en particulier le désarmement nucléaire conduisant à l'élimination totale des armes nucléaires, et en freinant l'accélération, sur les plans qualitatif et quantitatif, de la course aux armements,

*Soulignant également* l'importance croissante que la relation entre le désarmement et le développement prend dans les relations internationales actuelles,

*Considérant* que la paix et la sécurité dépendent de facteurs socio-économiques aussi bien que d'éléments politiques et militaires,

*Considérant également* qu'il appartient à tous de faire régner la sécurité générale dans le monde,

*Soulignant en outre* que l'Organisation des Nations Unies est l'instrument fondamental pour régir les relations internationales et résoudre les problèmes mondiaux en vue de maintenir et de promouvoir efficacement la paix et la sécurité, le désarmement et le développement économique et social,

1. *Réaffirme* que la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale garde toute sa validité et demande à tous les Etats de contribuer effectivement à son application;